

RIDEAU

Critères d'adhésion

Tous les organismes qui désirent être admis comme membres doivent soumettre une demande d'admission complète à RIDEAU.

Demande d'admission

La demande, pour être recevable, doit contenir les éléments suivants :

- Une lettre d'intention signée par le représentant de l'organisme qui précise les éléments suivants :
 - La catégorie de membre souhaitée (voir les définitions plus bas)
 - Les raisons qui motivent cette demande
 - Un détail des activités de promotion des arts de la scène qui sont déployées au cours d'une année. (*Il peut s'agir de présenter le ou les types de public rejoint, le travail de médiation culturelle effectué ou les partenariats développés avec le milieu, les campagnes de promotion des offres de spectacles, etc.*)
- Une description de la ou des salle(s) de spectacles où la programmation est offerte (*nom et jauge de chaque salle, statut, propriété ou location, etc.*);
- La mission artistique de l'organisme ainsi que ses perspectives de développement;
- Les états financiers de la dernière année complétée;
- La programmation de la dernière année complétée;
- La liste des membres du CA;
- Une résolution des membres du CA de l'organisme demandeur appuyant la demande d'admission et désignant un représentant de l'organisme ;
- Les plan(s) de salle(s) et les fiche(s) technique(s).

Les catégories de membres (tel que décrites dans les règlements généraux)

Membres actifs :

Pour se qualifier comme **membre actif pluridisciplinaire**, une organisation doit :

- Être à but non lucratif ;
- Avoir comme objectif principal la diffusion et la promotion de spectacles ;
- Présenter des spectacles issus d'une variété de disciplines des arts de la scène.

Pour se qualifier comme **membre actif spécialisé**, une organisation doit :

- Être à but non lucratif ;
- Avoir comme objectif principal la diffusion et la promotion de spectacles ;
- Présenter des spectacles issus de l'une ou l'autre des disciplines des arts de la scène.

RIDEAU entend par **promotion de spectacles** :

- Un effort réel à diffuser et faire connaître sa programmation auprès du public à l'aide d'outils papier ou numériques ;
- Un engagement démontrable dans le développement des disciplines des arts de la scène et du public. (Médiation culturelle, programmation jeune public, rencontre-causerie, classe de maître, lancement de programmation, résidence d'artistes, implication citoyenne, etc.).

RIDEAU entend par une **variété de disciplines** des arts de la scène :

- La diffusion de spectacles issus d'au moins trois des disciplines suivantes : théâtre, danse, musique, chanson, cirque, variétés, humour.

Membres associés :

Pour se qualifier comme **membre associé**, une organisation doit :

- Être une personne morale légalement constituée ;
- Avoir comme objectif l'animation de son milieu ou de sa communauté par l'entremise de spectacles des arts de la scène ;
- Présenter des spectacles issus d'une variété de disciplines des arts de la scène.

RIDEAU entend par animation de son milieu ou de sa communauté, le fait de prioriser le divertissement de la population.

Membres compagnons :

Pour se qualifier comme **membre compagnon**, une organisation doit :

- Être une personne morale légalement constituée ;
- Compter parmi ses activités régulières la diffusion de spectacles des arts de la scène ;

*Note : Pourrait aussi être considéré comme membre **compagnon**, un diffuseur dont la pratique est émergente, mais dont le souhait est de développer son expertise dans le but d'acquérir un statut de membre actif à moyen terme;*

RIDEAU entend par **activité régulière** :

- Une activité complémentaire et récurrente de diffusion d'un des arts de la scène qui, si elle ne constitue pas une source première de revenus, nécessite toutefois un effort de promotion et de développement de public et une prise de risque.

Membres réseau :

Pour se qualifier comme **membre réseau pluridisciplinaire**, une organisation doit :

- Être un regroupement d'organisations dédiées à la diffusion et à la promotion d'une variété de disciplines des arts de la scène ;
- Avoir pour objectif principal la promotion et la valorisation de la diffusion.

Pour se qualifier comme **membre réseau disciplinaire**, une organisation doit :

- Être un regroupement d'organisations dédiées à la diffusion et à la promotion de l'une ou l'autre des disciplines des arts de la scène;
- Avoir pour objectif principal la promotion et la valorisation de la diffusion.

RIDEAU entend par valorisation de la diffusion :

- Un engagement et effort réel à défendre et faire reconnaître la profession de diffuseur des arts de la scène et les enjeux qui y sont liés.

Membres affiliés :

Un **membre affilié** de RIDEAU doit être une organisation ou un regroupement d'organisations dédiées à la diffusion et à la promotion de spectacles des arts de la scène, œuvrant à l'extérieur du territoire du Québec.

Les conditions minimales d'adhésion

Tous les diffuseurs membres **actifs** de RIDEAU doivent :

- Promouvoir et diffuser une programmation pluridisciplinaire ou spécialisée d'un minimum de cinq (5) spectacles professionnels par année;
- Opérer dans des conditions professionnelles, depuis un (1) an au minimum, c'est-à-dire : respecter les ententes contractuelles, offrir de bonnes conditions d'accueil, acquitter les redevances aux sociétés de gestion de droit, promouvoir adéquatement les spectacles, et ce, de façon concertée avec les diffuseurs voisins, fournir les statistiques exigées par les instances gouvernementales, avoir un devis technique à jour et du personnel technique compétent ;
- Fournir à RIDEAU les statistiques de fréquentation des spectacles demandées lors de la demande d'adhésion et à chaque renouvellement annuel d'adhésion;
- Afficher son affiliation à RIDEAU (logo dans les outils physiques et numériques);

- Respecter les lois sur le statut de l'artiste;
- S'engager à respecter les valeurs, missions et objectifs de l'association;
- Pour maintenir son statut et ses privilèges, le membre de RIDEAU doit respecter le code d'éthique de l'association.

Code d'éthique*

En devenant membre RIDEAU, une organisation s'engage à :

1- Respecter l'écologie du milieu de la DIFFUSION, soit :

- Favoriser la cohabitation et la complémentarité des activités de chacun;
- Ne pas agir avec ses collègues diffuseurs dans un esprit de compétition.

2- Nourrir des relations harmonieuses avec les autres membres, soit :

- Adopter un comportement axé sur la courtoisie et le respect dans les relations avec les collègues membres de RIDEAU;
- Agir dans un esprit de concertation et de bienveillance lors des interactions avec les collègues diffuseurs.

3- Agir selon les principes de meilleures pratiques dans ses relations avec les ARTISTES, PRODUCTEURS, GÉRANTS, et autres professionnels du milieu des arts de la scène, soit :

- Agir avec professionnalisme, courtoisie et respect dans les relations avec les pairs, les partenaires, les agences et les artistes;
- Respecter les lois, les réglementations et les ordonnances qui régissent les pratiques commerciales et l'accueil d'un spectacle dans un lieu de diffusion;
- Respecter les lois sur le statut de l'Artiste.

Advenant que le membre agisse de manière contraire au code d'éthique de l'association, RIDEAU se réserve le droit de retrait. À la première offense, le membre sera contacté. À la seconde offense, RIDEAU émettra un avertissement écrit. À la troisième offense, le membre sera exclu de l'association. Dans le cas d'un préjudice direct à l'association, RIDEAU se réserve le droit de retirer sans avertissement le statut de membre de l'organisme concerné.

*RIDEAU est constitué de diffuseurs qui ont adhéré sur une base volontaire à notre organisation. L'association respecte le droit à l'autonomie de chacun de ses membres. Il n'entend pas imposer à ses membres une façon de faire ou leur imposer des choix en matière de programmation. Le membre est le seul responsable à ce niveau.

Droits et avantages :

Selon la catégorie de membre à laquelle il appartient (voir tableau ci-bas), un membre aura accès aux droits et avantages suivants :

- Représentation : défense des intérêts dans les dossiers liés au secteur des arts de la scène auprès des instances concernées;
- Participation à la rencontre annuelle des membres de RIDEAU, durant laquelle se tient notamment l'assemblée générale annuelle;
- Droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle de l'association;
- Tarif préférentiel à l'inscription de l'événement RIDEAU;
- Tarif préférentiel ou accès exclusif à l'offre de formation offerte par RIDEAU;
- Accès aux subventions du Programme d'accompagnement au développement organisationnel (PADO);
- Accès au programme d'assurance collective des membres, si désiré;
- Réception de l'infolettre aux membres : nouvelles et actualités.

	Actif	Réseau	Associé	Compagnon	Affilié
Représentation					
Accès à la plateforme Scène Pro					
Infolettre					
Rencontre annuelle des membres					
Rabais à l'inscription de l'événement RIDEAU					
Rabais sur l'offre de formation					
Assurances collectives					
PADO					
Droit de vote à L'AGA					